BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1021

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

790 671 887 RCS Annecy.
ASPRO.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Nom commercial : LA TABLE DE FIFINE.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 612, Chemin De la Cour, 74340 Samoëns.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 600000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Restaurant, salon de thé, vente de glaces, location de meublés..
Adresse : 612, Chemin De la Cour, 74340 Samoëns.
Précédent propriétaire : 440 356 392 RCS Annecy. **NOB'ELO.**
Date d'effet : 2 avril 2019.
Date de commencement d'activité : 2 avril 2019.
Publication légale : Le Messager *du* 9 avril 2019.
Oppositions : Pour la validité à l'adresse du fonds cédé et pour la correspondance à la SELARL POLLIEN GIRAUD BIRMELE AVOCATS ASSOCIES, société d'avocats, 13 avenue des Allobroge 74200 THONON LES BAINS.
Commentaires : Reprise de l'activité après suspension. Modification de l'activité. Acte sous seing privé en date du 02/04/2019 enregistré au Service de l'Enregistrement de ANNECY le 08/04/2019, Dossier 2019 00035260 Réf 7404P01 2019 A 2699 Adresse de l'ancien propriétaire : 612 Chemin de la Cour 74340 SAMOENS. Adresse du nouveau propriétaire : 612 Chemin de la Cour 74340 SAMOENS. Achat d'un fonds de commerce de brasserie, restaurant, salon de thé, glacier, balnéothérapie, remise en forme, vente de tous produits de cosmétique et de bien-être, achat et vente de tous produits de décoration et d'art de la table, location de meublés Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..